

## PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement : 11 octobre 2023			
Date : 15 septembre 2023	Nom de l'école :  Richelieu	<input checked="" type="checkbox"/> École primaire :  <input type="checkbox"/> École secondaire :	Nom de la direction de l'école : Geneviève Boulanger
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école. Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du Plan d'Engagement Vers la Réussite 2018-2022, plus précisément à l'atteinte du but 4 de l'Axe 2 : Offrir un milieu de vie sain, sécuritaire et bienveillant.			
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Geneviève Boulanger, Chantal Caron et Marilie Archambault-Ayotte			

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Consignes
<p><b>1. Une analyse de la situation</b> de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (Lire art. 4, n° 1 P.L. ou art. 75.1, n° 1 L.I.P.)</p> <p>1. Interventions éducatives efficaces du personnel de l'école pour prévenir et contrer l'intimidation.</p> <p>2. Sensibilisation auprès de nos élèves et des membres de l'équipe-école pour contrer l'intimidation et la violence à l'école.</p> <p>3. Diminution des gestes conflictuels en lien avec l'intimidation et création d'un environnement sain, sécuritaire et propice aux apprentissages.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compilation des incidents d'intimidation dans le bilan 2023-2024</li> <li>• Formation de tout le personnel de l'école</li> <li>• Ateliers pour tous les élèves de l'école</li> <li>• Projet éducatif de l'école et code de vie</li> </ul>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Spécifications
<p><b>2.</b> Les mesures de <b>prévention</b> visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Lire art. 4, n°2 P.L. ou art. 75.1 n°2 L.I.P.)</p> <p>Les activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel, et les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel (Lire art. 79 et 71, LPNE)</p> <p>La formation des partenaires extrascolaires en lien avec la prévention de l'intimidation et de la violence dans toutes ses formes (Lire art. 86 et 77, LPNE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Animation d'ateliers en classe (Réf. : Plan d'action du Centre de Services scolaire)</li> <li>✓ Guides des interventions pour prévenir et traiter la violence à l'école :</li> <li>✓ « Formation destinée à la personne responsable d'intervenir à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation »).</li> <li>✓ « Guide à l'intention des écoles primaires et secondaires »</li> <li>✓ Rencontre avec le personnel de l'école : rôle de chacun, surveillance et interventions.</li> <li>✓ Accompagnement en gestion de classe</li> <li>✓ Aménagement, organisation et animation de la cour d'école</li> <li>✓ Protocole de gestion de crise</li> <li>✓ Plan d'intervention en situation d'urgence</li> <li>✓ Formation des intervenants pivots par les organismes externes en lien avec les actes de violence à caractère sexuel</li> <li>✓ Formation des membres de la direction et les membres du personnel de chaque établissement scolaire en lien avec les actes de violence à caractère sexuel</li> <li>✓ Formation des partenaires extrascolaires qui œuvrent auprès des élèves mineurs et qui sont régulièrement en contact avec eux en lien avec la prévention de l'intimidation et de la violence dans toutes ses formes.</li> </ul> <p>Compléter avec vos spécificités et initiatives au besoin :</p> <p>Pour les élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Code de vie présenté aux élèves dès le début de l'année</li> <li>• Déclaration d'engagement et d'adhésion au code de vie de l'école par chaque élève et chaque parent</li> <li>• Fournir une définition commune de l'intimidation et de la violence lors d'ateliers en classe</li> <li>• Ateliers offerts par l'intervenant pivot visant la prévention</li> <li>• Animation d'ateliers en classe visant diverses habiletés</li> </ul> <p>Pour le personnel de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation pour les membres du personnel incluant le service de garde</li> <li>• Définition commune de l'intimidation et de la violence</li> <li>• Définir le rôle de chacun à l'école</li> </ul>

<p>3. Les mesures visant à favoriser la <b>collaboration des parents</b> à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Lire art. 4, n° 3 P.L. ou art. 75.1 n° 3 L.I.P.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Documents destinés aux parents expliquant le plan de lutte et la position de l'école, en précisant aussi les attentes par rapport au rôle du parent</li> <li>✓ Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit</li> <li>✓ Aide-mémoire pour les parents d'élèves victimes, témoins ou intimidateurs</li> <li>✓ Offrir un soutien aux parents (à qui ils peuvent s'adresser au besoin)</li> <li>✓ Offrir la possibilité à l'élève ou ses parents de recourir à l'aide juridique lors d'un acte de violence à caractère sexuel</li> </ul> <p>Spécificités et initiatives à l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informations sur le plan de lutte données aux parents lors du conseil d'établissement</li> <li>• L'agenda scolaire comme moyen pour informer les parents et signature de l'adhésion au code de vie</li> <li>• Documents d'informations sur l'intimidation remis aux parents par courriel</li> <li>• Appel aux parents lors de situations de violence et d'intimidation</li> </ul>
<p><b>Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</b></p>	<p><b>Référentiels, outils et informations</b></p>
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un <b>signalement ou pour formuler une plainte</b> concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (Lire art. 4, n° 4 P.L. ou art. 75.1 n° 4 L.I.P.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Spécifier le nom de l'intervenant pivot de l'école dans les communications avec les parents et les façons de pouvoir le contacter afin de dénoncer une situation (courriel et téléphone).</li> <li>✓ Spécifier la façon de transmettre les informations nécessaires à l'intervenant pivot pour une prise en charge</li> <li>✓ Spécifier que le parent ou tuteur a la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève. Il y a également la possibilité, pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement, de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève.</li> <li>✓ Tout partenaire extrascolaire appelé à œuvrer auprès des élèves mineurs ou qui est régulièrement en contact avec eux doit informer le directeur de l'école ou l'intervenant pivot de tout acte de violence qu'il constate.</li> </ul>

<p>5. Les <b>actions</b> qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. (Lire art. 4, n°5 P.L. ou art. 75.1 n°5 L.I.P)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'obligation de transmettre au protecteur régional de l'élève tout signalement ou plainte pour acte d'intimidation, de violence, ou d'acte de violence à caractère sexuel</li> </ul> <p>Documents de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Rôles et responsabilités de divers acteurs lors d'un acte de violence [Réf. : « Formation destinée à la personne responsable d'intervenir à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation »].</li> <li>✓ « Guide à l'intention des écoles primaires et secondaires ».</li> </ul>
<p>6. Les mesures visant à assurer la <b>confidentialité</b> de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. [Lire art. 4, n°6 P.L. ou art. 75.1 n°6 L.I.P.]</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ S'assurer que les modalités prévues respectent la confidentialité de tout signalement et référer à la personne désignée par le directeur de l'école</li> </ul>
<p>7. Les mesures de <b>soutien ou d'encadrement</b> offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. [Lire art. 4, n°7 P.L. ou art. 75.1 n°7 L.I.P.]</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Document de référence : « Guide à l'intention des écoles primaires et secondaires ».</li> </ul>
<p>8. Les <b>sanctions disciplinaires</b> applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. [Lire art. 4, n°8 P.L. ou art. 75.1 n°8 L.I.P.]</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les sanctions disciplinaires, actes de réparation et de remédiation prévues dans les règles de conduite et mesures de sécurité applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes [intégrées au code de vie].</li> <li>✓ Indicateurs du niveau de gravité et interventions applicables</li> </ul>
<p>9. Le <b>suivi</b> qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. [Lire art. 4, n°9 P.L. ou art. 75.1 n°9 L.I.P.]</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Modalité pour formuler une plainte concernant le suivi d'un signalement [mentionner l'accompagnement possible du parent ou de la victime par une personne du Centre de services et, au besoin, du protecteur de l'élève]</li> <li>✓ Compte-rendu concernant les informations à transmettre suite à un événement.</li> </ul>
<p>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents [article 75.2 LIP] :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Aide-mémoire à l'intention de la direction</li> </ul>

**\*Le présent plan de lutte doit être transmis au protecteur national de l'élève à chaque année scolaire.**